



Règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 077-217704949-20260630-DELIB2026_0091-DE

Médiathèque municipale de Vernou-la Celle

Preamble

La médiathèque est un service public municipal destiné à toute la population, qui a pour mission de contribuer au développement de la lecture, à la recherche documentaire, à l'éducation, aux loisirs et à l'animation culturelle.

La médiathèque de Vernou-la Celle met à la disposition des adhérents des collections enrichies et mises à jour en permanence, et proposent des animations régulières. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des adhérents pour les accueillir, les conseiller, les orienter afin de faciliter leur accès aux différentes ressources proposées.

Le présent règlement a pour vocation de régir les modalités de fonctionnement de la médiathèque de Vernou-la Celle.

Article I – Consultation sur place

L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, gratuitement et sans inscription.

Article II – Inscriptions

L'inscription est gratuite pour tous les adhérents.

Une carte d'adhérent nominative est délivrée pour une durée d'un an, valable de date à date.

Pour les adhérents âgés de moins de 13 ans, non accompagnés de leur parent, une autorisation parentale est obligatoire.

Pour les collectivités et associations, les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées lors de l'inscription individuelle.

Pour les publics ne pouvant se déplacer (maladie, personnes à mobilité réduite, personnes âgées), un service de portage à domicile gratuit est accessible pour tous.

Le règlement est applicable à tous ces publics : individuels, collectivités, publics empêchés.

Article III – Prêts

Le prêt à titre individuel est sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les documents sont prêtés pour une durée de 1 mois.

Le prêt pourra être prolongé si les documents concernés ne sont pas réservés.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes les dispositions pour en assurer le retour (lettres de rappel, mails, appels téléphoniques).

Les lecteurs sont tenus de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'emprunteur devra en assurer le remplacement dans les meilleurs délais. Soit le document est acheté par le lecteur dans la même édition, soit une référence d'un titre de même valeur sera fournie par la médiathèque.

IV – Comportement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter les règles de civilité et du vivre ensemble à l'intérieur des locaux.

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière des parents ou tuteurs légaux. Le personnel de la médiathèque n'est pas habilité à les surveiller.

.les enfants âgés de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte, à l'intérieur des différents espaces et pour l'utilisation des tablettes numériques, des postes informatiques et des jeux vidéo

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité : la Commune dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Toute conduite susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de la médiathèque, tout comportement jugé excessif, injurieux ou agressif entraînera l'expulsion immédiate, temporaire ou définitive de la médiathèque.

V- Utilisation des postes Internet publics et des ressources multimédia

La médiathèque de Vernou-la Celle met à disposition du public du matériel multimédia et des ressources numériques. Conditions d'accès :

L'utilisation des postes accès à internet, et celle des supports numériques est gratuite, sans obligation d'être inscrit à la médiathèque.

Une charte multimédia fait l'objet d'une adjonction au présent règlement.

VII – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, **inscrit ou non**, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de la responsable, de faire appliquer le présent règlement. Un exemplaire est remis lors de chaque inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.